CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
DU RHONE
DIRECTION PILOTAGE & RESSOURCES
Unité Marchés
276, cours Emile Zola
69619 VILLEURBANNE Cedex
unitemarches.cpam-rhone@assurance-maladie.fr

APPEL D'OFFRES OUVERT
En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

MARCHES N° 26-2831
Fournitures de prothèses dentaires et orthèses dentaires pour les Centres de santé dentaire de la CPAM du Rhône

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LOT 01 Prothèses adjointes
LOT 02 Prothèses conjointes
LOT 03 Prothèses orthodontiques

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE 3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE 3
2.1 Objet des fournitures: 3
2.2 Sites bénéficiaires : 3
2.3 Décomposition en lots : 3
2.4 Type d'accord cadre 4
2.5 Echantillons 4
ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS 4
3.1 Lieux de livraison 4
3.2 Exigences règlementaires, qualité et traçabilité applicables aux travaux prothétiques dentaires. 4
3.3 Prescriptions communes d'exécution. 7
ARTICLE 4 LOT 1 : PROTHESES ADJOINTES 9
4.1 Objet des prestations. 9
4.2 Exigences techniques spécifiques. 9
4.3 Conditions de récupération et livraison. 9
4.4 Délais de réalisation 9
ARTICLE 5 LOT 2 : PROTHESES CONJOINTES 11
5.1 Objet des prestations. 11
5.2 Exigences techniques spécifiques. 11
5.3 Conditions de récupération et livraison. 11
5.4 Délais de réalisation. 11
ARTICLE 6 LOT 3 : PROTHESES ET ORTHESES DENTAIRES ORTHODONTIQUE 13
6.1 Objet des prestations. 13
6.2 Exigences techniques spécifiques. 13
6.3 Conditions de récupération et livraison. 13
6.4 Délais de réalisation. 13

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Les CSD ont pour mission de fournir des soins et prothèses dentaires de qualité au coût minimum permettant l'équilibre budgétaire de la structure et l'accès aux soins dentaires au plus grand nombre.
Ils exercent l'ensemble des activités de santé dentaire curatives et préventives ; dans ce cadre, ils assurent des consultations, des soins dentaires conservateurs, chirurgicaux, prothétiques et radiologiques courants, des traitements d'orthodontie.
Ils comprennent 15 cabinets dentaires (dont 5 d'orthodontie) et un service administratif de gestion, soit 45 agents au total.
Les cabinets dentaires sont équipés de caméras de prises d'empreintes numériques de la marque MEDIT.
Les empreintes numériques sont transmises en temps réel aux laboratoires.
L'ensemble des praticiens ne travaillant pas avec ce matériel, des empreintes alginates et silicones sont également réalisées.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

2.1 Objet des fournitures:

Fournitures de prothèses dentaires et orthèses dentaires pour les Centres de santé dentaire de la CPAM du Rhône.

Le présent marché a pour objet les services de production de prothèses et orthèses orthodontiques pour les Centres de Santé Dentaire de la CPAM du Rhône.

Dans le cadre du présent marché, les Centres de Santé Dentaire (CSD) de la CPAM du Rhône recherchent des prestataires qui assurent la production de prothèses et orthèses dentaires à destination des patients des CSD sur commandes des praticiens.

La description des prestations attendues à réaliser dans le respect de la règlementation en vigueur, et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP.

2.2 Sites bénéficiaires :

NOM DU SITE	ADRESSE
CSD VERDUN	27 bis Cours de Verdun Récamier - 3ème étage - BP2045 - 69227 LYON CEDEX 02
CSD VERDUN ORTHODONTIE	27 bis Cours de Verdun Récamier - RDC - BP2045 - 69227 LYON CEDEX 02
CSD PART DIEU	76 rue de la Part Dieu - RDC - 69003 LYON
CSD SAINT FONS	19 rue Carnot - RDC - 69190 SAINT FONS

2.3 Décomposition en lots :

Les besoins des Centres de Santé Dentaire en la matière ont ainsi été répartis en3 lots distincts :

- Lot 1 : Production de prothèses adjointes. Il s'agit de fournir des prothèses adjointes pour les centres dentaires basés à Lyon et sa périphérie.
- Lot 2 : Production de prothèses conjointes. Il s'agit de fournir des prothèses conjointes pour les centres dentaires basés à Lyon et sa périphérie.
- Lot 3 : Production d'appareillages orthodontiques. Il s'agit de fournir des prothèses et orthèses d'orthodontie pour le service du centre de santé dentaire basé à Lyon 2ème.

Lots	Intitulé du lot	Montant minimum HT de Commande sur la durée totale du marché	Montant maximum de commande sur la durée totale du marché
Lot 01	**Prothèses adjointes**	sans	1 000 000,00 € HT
Lot 02	**Prothèses conjointes**	sans	2 000 000,00 € HT
Lot 03	**Prothèses orthodontiques**	sans	420 000,00 € HT

2.4 Type d'accord cadre

Le présent accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures.

2.5 Echantillons

Des échantillons sont exigés au stade de la remise de l'offre. Les modalités de remise sont indiquées dans le Règlement de la Consultation.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

3.1 Lieux de livraison

LIEUX DE LIVRAISON		Horaires d'ouverture
NOM DU SITE	**ADRESSE**	
CSD VERDUN	27 bis Cours de Verdun Récamier - 3ème étage - BP2045 - 69227 LYON CEDEX 02	Du lundi au vendredi 8H à 18H
CSD VERDUN ORTHODONTIE	27 bis Cours de Verdun Récamier - RDC - BP2045 - 69227 LYON CEDEX 02	Du lundi au vendredi 8H à 18H
CSD PART DIEU	76 rue de la Part Dieu - RDC - 69003 LYON	Du mardi au vendredi 8H à 18H
CSD SAINT FONS	19 rue Carnot - RDC - 69190 SAINT FONS	Du mardi au vendredi 8H à 18H

3.2 Exigences règlementaires, qualité et traçabilité applicables aux travaux prothétiques dentaires.

Le titulaire devra respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux prestations objet du présent marché.

En cas d'évolution de la réglementation européenne ou française pendant la durée du marché, les prestations devront être réalisées conformément aux dispositions réglementaires devenues applicables, sous réserve des conditions d'exécution du marché et des dispositions du Code de la commande publique.

Les normes citées au présent CCTP constituent des références techniques minimales lorsque leur champ d'application couvre les matériaux ou dispositifs concernés.

Lorsqu'une norme citée est remplacée par une nouvelle édition ou par une norme européenne ou internationale équivalente, le titulaire devra appliquer la version réglementairement ou contractuellement applicable à la date considérée.

Les prothèses devront être réalisées dans les règles de l'art, conformément aux spécifications du présent cahier des clauses techniques particulières, des normes en vigueur et satisfaire aux exigences esthétiques et fonctionnelles.
Les alliages métalliques employés devront être non ferreux, exempt de béryllium, de cadmium et de nickel, être biocompatibles et résister à la corrosion.

3.2.1 Cadre réglementaire général

Les prestations objet du présent marché devront être réalisées dans le strict respect de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, normatives et professionnelles applicables aux dispositifs médicaux et, plus particulièrement, aux dispositifs médicaux sur mesure destinés à la médecine bucco-dentaire.

Les travaux prothétiques devront notamment être conformes :

- au règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif
- aux dispositifs médicaux, dans sa version en vigueur à la date d'exécution du marché ;
- aux dispositions du Code de la santé publique applicables aux dispositifs médicaux ;
- aux normes européennes et françaises applicables aux matériaux, procédés de fabrication et dispositifs concernés ;
- aux règles de l'art applicables à la fabrication des dispositifs médicaux dentaires sur mesure.

Le règlement (UE) 2017/745 constitue le cadre réglementaire européen de référence applicable aux dispositifs médicaux. En droit français, l'article L.5211-1 du Code de la santé publique prévoit que la mise sur le marché, la mise en service et la mise à disposition des dispositifs médicaux satisfont aux dispositions du règlement (UE) 2017/745 et aux dispositions du Code de la santé publique.
Les références aux directives 93/42/CEE et 2007/47/CE ne sont pas applicables comme cadre réglementaire principal du présent marché, celles-ci ayant été remplacées par le règlement (UE) 2017/745.

3.2.2. Qualification des travaux prothétiques

Les travaux prothétiques réalisés spécifiquement pour un patient déterminé, sur la base d'une prescription écrite établie par un professionnel habilité conformément au droit national, devront être réalisés dans le respect du régime applicable aux dispositifs médicaux sur mesure.

Le titulaire devra notamment respecter les dispositions de l'article 52, paragraphe 8, et de l'annexe XIII du règlement (UE) 2017/745, relatives aux dispositifs médicaux sur mesure.

Le titulaire devra être en mesure de justifier, à la demande de l'acheteur, de la conformité de son organisation et de ses procédés de fabrication aux exigences réglementaires applicables.

3.2.3 Exigences générales de sécurité et de performance

Les dispositifs prothétiques devront satisfaire aux exigences générales en matière de sécurité et de performances applicables aux dispositifs médicaux, telles que définies notamment à l'annexe I du règlement (UE) 2017/745.
Le titulaire devra notamment garantir que les dispositifs :
- sont conçus et fabriqués de manière à atteindre les performances prévues ;
- sont adaptés à leur destination ;
- ne compromettent pas la sécurité ou la santé du patient, du praticien ou de tout autre utilisateur ;
- présentent un niveau de sécurité et de performance compatible avec leur utilisation clinique ;
- sont fabriqués à partir de matériaux adaptés à leur destination et compatibles avec les conditions d'utilisation prévues.

3.2.4. Normes applicables aux matériaux

Les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux prothétiques devront être conformes aux normes européennes et françaises qui leur sont applicables.

Pour les matériaux métalliques destinés aux restaurations fixes et amovibles et aux appareils dentaires, le titulaire devra notamment respecter les exigences de la : NF EN ISO 22674:2022 – Médecine bucco-dentaire – Matériaux métalliques pour les restaurations fixes et amovibles et les appareils.

Cette norme est actuellement en vigueur et constitue la référence normative applicable aux matériaux métalliques concernés.

Lorsque d'autres matériaux sont utilisés, notamment les matériaux céramiques, polymères, résines ou matériaux de fabrication additive, ceux-ci devront satisfaire aux normes et exigences réglementaires qui leur sont applicables.
Le titulaire devra pouvoir justifier, sur demande, de la conformité des matériaux utilisés, notamment au moyen des fiches techniques, certificats, attestations du fabricant, références produits et numéros de lots.

3.2.5 Marquage CE des matériaux et composants

Le titulaire devra garantir que les composants, matériaux ou produits qui sont eux-mêmes des dispositifs médicaux soumis au règlement (UE) 2017/745 et pour lesquels le marquage CE est réglementairement requis sont conformes aux dispositions applicables et disposent du marquage CE correspondant.

La Commission européenne précise notamment que certains matériaux, composants ou produits intermédiaires spécifiquement destinés à la fabrication de dispositifs sur mesure peuvent eux-mêmes relever du statut de dispositif médical et, dans ce cas, être des dispositifs portant le marquage CE. Cette situation peut notamment concerner certains produits intermédiaires utilisés en prothèse dentaire.

3.2.6. Déclaration relative au dispositif sur mesure

Chaque dispositif médical sur mesure devra être accompagné de la déclaration prévue à la section 1 de l'annexe XIII du règlement (UE) 2017/745. Cette déclaration (fiche de traçabilité du dispositif individuel) devra notamment permettre d'identifier :

- le fabricant et, le cas échéant, les différents sites de fabrication ;
- le dispositif concerné ;
- le patient auquel le dispositif est exclusivement destiné, au moyen d'un acronyme ou d'un code numérique ;
- le professionnel ayant établi la prescription ;
- l'établissement de santé concerné,
- les caractéristiques spécifiques du dispositif résultant de la prescription ;
- la conformité du dispositif aux exigences générales de sécurité et de performance applicables.

3.2.7. Dossier de fabrication et traçabilité

Pour chaque dispositif prothétique réalisé, le titulaire devra assurer une traçabilité permettant d'établir le lien entre :

- la prescription → le patient → le praticien → le dispositif fabriqué → les matériaux et composants utilisés → la fabrication → la livraison.

À ce titre, le titulaire devra conserver et pouvoir communiquer, sur demande, les éléments permettant notamment d'identifier :

- le patient ou son identifiant ;
- le praticien prescripteur ;
- la date de prescription ;
- la nature du travail demandé ;
- la référence ou l'identification du dispositif fabriqué ;
- la date de fabrication ;
- la date de livraison ;
- les matériaux et composants utilisés ;
- le fabricant des matériaux ou composants ;
- la référence commerciale des matériaux ou composants ;
- le numéro de lot et/ou numéro de série lorsqu'il existe ;
- les éventuelles opérations de sous-traitance intervenues dans la fabrication.

La traçabilité devra être suffisamment documentée pour permettre, notamment, d'identifier les dispositifs potentiellement concernés en cas de défaut affectant un matériau, un composant ou un procédé de fabrication.

3.2.8. Contrôle qualité

Le titulaire devra disposer d'une organisation et de procédures permettant de garantir la conformité des dispositifs fabriqués.

Un contrôle qualité devra être réalisé avant la livraison de chaque dispositif prothétique.
Ce contrôle devra notamment porter, selon la nature du dispositif, sur :

- la conformité à la prescription ;
- l'identification du patient ;
- la conformité du type de dispositif ;
- les caractéristiques dimensionnelles et fonctionnelles ;
- l'intégrité du dispositif ;

- la qualité de finition ;
- la conformité des matériaux et composants utilisés ;
- l'absence de défaut apparent susceptible de compromettre l'utilisation du dispositif.
- Le lieu de livraison.

3.2.9. Gestion des non-conformités

Toute non-conformité constatée avant livraison devra faire l'objet d'une correction avant mise à disposition du dispositif.

Toute non-conformité identifiée après livraison devra être signalée sans délai au praticien prescripteur.

Lorsque la non-conformité est susceptible d'affecter plusieurs dispositifs fabriqués à partir d'un même matériau, composant, lot ou procédé de fabrication, le titulaire devra être en mesure d'identifier rapidement les dispositifs concernés grâce à son système de traçabilité.

Le titulaire devra coopérer avec l'acheteur et le praticien afin de déterminer les mesures correctives nécessaires.

3.2.10 Matériovigilance et incidents

Le titulaire devra respecter les obligations qui lui incombent en matière de vigilance applicables aux dispositifs médicaux.

Il devra notamment informer sans délai l'acheteur de tout incident ou risque grave porté à sa connaissance concernant un dispositif fourni dans le cadre du marché, et coopérer avec l'acheteur et les autorités compétentes pour toute investigation ou mesure corrective nécessaire.

3.2.11. Conservation des documents

Le titulaire devra assurer la conservation des documents réglementaires, techniques et de traçabilité relatifs aux dispositifs fabriqués conformément aux durées prévues par la réglementation applicable.

Ces documents devront pouvoir être communiqués à l'acheteur ou aux autorités compétentes dans le cadre de leurs contrôles.

La conservation devra notamment permettre de retrouver les éléments relatifs à la fabrication, aux matériaux et composants utilisés et à la conformité du dispositif.

3.2.12. Fourniture par un tiers

Toute opération de fabrication ou de transformation intervenant dans le processus de réalisation de la rothèse confiée à un fournisseur devra être réalisée dans le respect des mêmes exigences réglementaires, normatives, de qualité et de traçabilité que celles imposées au titulaire.

Le titulaire demeurera responsable de la conformité des prestations réalisées dans le cadre du marché.

Il devra être en mesure d'identifier les opérations confiées à un tiers ainsi que l'identité du sous-traitant concerné.

3.2.13. Contrôles

L'acheteur pourra, dans le respect des dispositions applicables, demander au titulaire tout document permettant de vérifier la conformité des prestations aux exigences du présent marché.

3.3 Prescriptions communes d'exécution.

3.3.1 Visite des ateliers

- Le pouvoir adjudicateur devra être en mesure de visiter les ateliers de production.

3.3.2 Entretien avec les nouveaux praticiens

• Lors de l'embauche d'un nouveau praticien, le Titulaire devra se rendre disponible afin d'assurer un entretien d'une heure environ, soit en présentiel, soit en visio, afin de définir les spécificités de travail de ce dernier.

3.3.3 Respect des modalités de fabrication

• Le titulaire s'engage à respecter les modalités de fabrication détaillées dans son offre. Toute modification doit faire l'objet d'une validation du responsable des CSD,

3.3.4 Correspondant privilégié

Le titulaire s'engage à nommer un collaborateur qui sera le correspondant privilégié des chirurgiens-dentistes des CSD.
Les échanges se feront par téléphone portable, des photographies des prothèses pourront être échangées par messagerie.
Pour le lot n°1 et le lot n°2, la personne nommée devra pouvoir se déplacer ponctuellement en cabinet.
Pour le lot n°3, la personne nommée devra pouvoir se déplacer en cabinet afin d'apporter un soutien technique aux praticiens à leur demande.

3.3.5 Correspondant logistique et facturation

• Le titulaire s'engage à communiquer à la Direction des CSD un correspondant assurant la logistique, et un correspondant assurant la facturation,

3.3.6 Facturation

La facturation sera effectuée mensuellement.
Le titulaire transmettra une facture globale détaillée par l'intermédiaire de CHORUS PRO, conformément aux règles applicables à la facturation électronique des marchés publics.
Les prothèses devront être facturées finies : modèles plâtres ou usinés compris (pas de facturation intermédiaire du dispositif)
La facture devra permettre d'identifier distinctement les prestations réalisées :
- par praticien prescripteur ;
- par patient ou identifiant patient ;
- par nature de dispositif prothétique ;
- par date de réalisation ou de livraison ;
- par référence de commande, lorsque celle-ci existe ;
- par montant unitaire et montant total.

Les éléments figurant sur la facture devront permettre le rapprochement avec les prescriptions, commandes et prestations effectivement réalisées.

3.3.7 Réduction des délais pour les empreintes numériques

• Les délais de réalisation des prothèses réalisées à partir d'une empreinte numérique devront être inférieur à ceux des empreintes conventionnelles,

3.3.8 Composition des prix

Les prestations sont rémunérées sur la base des prix unitaires figurant au BPU. Les prix comprennent l'ensemble des coûts nécessaires à la parfaite exécution des prestations notamment : les matières premières et composants, la main-d'œuvre, la conception et la fabrication, les contrôles qualité, le conditionnement, le transport, la livraison sur les différents sites, les frais administratifs, les éventuelles reprises consécutives à une non-conformité imputable au titulaire (liste non exhaustive).
Concernant les modèles d'empreintes numériques devront être intégrés au montant global de la prothèse et ne pas faire l'objet d'une facturation dissociée, hormis s'ils sont demandés seuls.

3.3.9 Jours fériés

Pour les jours fériés, les prestataires peuvent demander l'ajout d'une journée supplémentaire au délai de réalisation.

3.3.10 Fermetures des centres

Les centres sont fermés au moins une semaine en août et la semaine 52.

ARTICLE 4 LOT 1 : PROTHESES ADJOINTES

4.1 Objet des prestations.

Il s'agit de réaliser :
L'ensemble des prothèses indiquées au BPU.

4.2 Exigences techniques spécifiques.

- Le Titulaire s'engage à nous fournir à titre gratuit le nombre de teintiers nécessaires par praticiens et à en fournir un à chaque nouvel arrivant,
- Le Titulaire devra être en capacité de reprendre le suivi des prothèses fabriquées dans le cadre des marchés précédents : réparation et modification de prothèse adjointe.
- Les dents utilisées pour les appareillages seront de type Ivoclar ou similaire, la qualité minimum des dents devra être :
 - Début de gamme pour les appareillages provisoires
 - Qualité supérieure pour les appareillages définitifs (résine et stellites)
 - Haut de gamme pour les appareillages implantaires
- Le Métal utilisé devra permettre une souplesse des crochets,
- Le titulaire devra proposer deux types de crochets esthétiques, à savoir :
 - Type cristal
 - Couleur gencive
- Le rebasage des appareils de moins de trois mois sera réalisé à titre gracieux dans la limite de 10 par mois. Au-delà, les prix mentionnés au BPU s'appliqueront,
- Les CSD fourniront l'accastillage implantaire pour les travaux implantaires (transferts, analogues, et le pilier dont les références lui seront communiquées par le titulaire). Le Titulaire transmettra par mail au service logistique la commande (références du fournisseur), le service logistique des CSD passera la commande et fera livrer les pièces au laboratoire,
- Dans le cas de travaux combinés indissociables (prothèse mobile + prothèse fixe), la prothèse la plus importante des deux en nombre de dents prendra l'ascendant et elles seront réalisés intégralement par le Titulaire du lot,
- Les prothèses seront livrées et facturées finies, modèles et dents comprises (pas de facturations intermédiaires).

4.3 Conditions de récupération et livraison.

Le titulaire devra être en mesure de ramasser les empreintes et de livrer les prothèses sur l'ensemble des sites.
Les ramassages, et livraisons s'opèrent tous les jours ouvrables

- Ramassages : entre 17h et 18h
- Livraisons : entre 8h et 9h

Les délais de livraison commencent à courir au jour de récupération (Cf. tableau des délais),
Le non-respect par le candidat des délais maximums entrainera l'application de pénalités de retard décrites au CCAP (cf. article 24 du CCAP).

4.4 Délais de réalisation

DELAIS– LOT 01	
DESIGNATION	Délais maximum autorisés
PEI + Cire	**6 jours ouvrés** (lundi pour RDV le lundi de la semaine suivante)
Réparation simple Appareil Résine (cassure, adjonction dent ou crochet)	**24 heures** (lundi pour livraison le mardi soir)
Réparation simple Stellite sans soudure (cassure, adjonction dent ou crochet)	**24 heures** (lundi pour livraison le mardi soir)
Réparations Stellite avec Soudure (cassure, adjonction dent ou crochet avec soudure)	**48 heures** (lundi pour livraison le mercredi soir)
Réparations multiples Appareil Résine (adjonction de plus de 6 dents)	**72 heures** (lundi pour livraison le jeudi soir)
Réparations multiples Stellite (adjonction de plus de 6 dents avec ou sans soudure)	**72 heures** (lundi pour livraison le jeudi soir)
Appareil transitoire (1 à 2 dents) Finition Directe	**2 jours ouvrés** (lundi pour RDV le jeudi)

Appareil transitoire (3 à 14 dents) Finition Directe – Extraction pose immédiate ☺ Calage occlusal possible	**6 jours ouvrés** (lundi pour RDV le lundi suivant)
Appareil transitoire (3 à 14 dents) Finition Directe – Extraction pose immédiate ☹ Réalisation de cires d'occlusion indispensable si pas de calage occlusal	**4 jours ouvrés** pour les cires (du lundi au jeudi) **+ 6 jours ouvrés** pour la finition (vendredi pour RDV le vendredi suivant)
Appareil transitoire en résine souple (4 à 5 dents)	**8 jours ouvrés** (lundi pour le mercredi de la semaine suivante)
Essayage de plaque Stellite nue (sans dents contreplaquées ni dents massives)	**6 jours ouvrés** (du lundi pour le lundi suivant)
Essayage de plaque Stellite avec montage des dents (avec dents contreplaquées ou dents massives) ☹ pour les dents contreplaquées et massives un essayage esthétique intermédiaire est indispensable compter 6 jours supplémentaires	**10 jours ouvrés** (du lundi pour le vendredi de la semaine suivante)
Essayage de plaque Stellite avec montage et finition directe (avec dents contreplaquées et dents massives) ☹ pour les dents contreplaquées et massives un essayage esthétique intermédiaire est indispensable compter 6 jours supplémentaires	**13 jours ouvrés** (du lundi pour le mercredi en 3ème semaine)
Appareil Résine (4 à 14 dents) -Essayage du montage -Finition	**6 jours ouvrés** (lundi pour RDV le lundi de la semaine suivante) **6 jours ouvrés** (lundi pour RDV le lundi de la semaine suivante)
Gouttière réglée	**6 jours ouvrés** (lundi pour RDV le lundi de la semaine suivante)

Concernant les réparations simples d'appareils, le délai maximum autorisé est de 1 jour calendaire.
Concernant les prothèses pouvant être réalisées à partir d'une empreinte numérique, les délais de réalisation devront être diminués au minimum de 24H, voire de 48 H. Le titulaire devra préciser les délais qu'il peut proposer.

LA RECUPERATION S'EFFECTUE ENTRE 17H00 ET 18H00 MAXIMUM
LA LIVRAISON S'EFFECTUE ENTRE 8H00 ET 9H00 MAXIMUM
Tout retard fera l'objet de pénalités de retard telles que décrites au CCAP.

ARTICLE 5 LOT 2 : PROTHESES CONJOINTES

5.1 Objet des prestations.

Il s'agit de réaliser l'ensemble des prothèses indiquées au BPU

5.2 Exigences techniques spécifiques.

- Le Titulaire s'engage à nous fournir à titre gratuit le nombre de teintiers nécessaires par praticiens et à en fournir un à chaque nouvel arrivant,
- Les dents provisoires devront être de la teinte demandée par les praticiens,
- Les CSD fourniront l'accastillage implantaire pour les travaux implantaires (transferts, analogues, et le pilier dont les références lui seront communiquées par le titulaire). Le Titulaire transmettra par mail au service logistique la commande (références du fournisseur), le service logistique des CSD passera la commande et fera livrer les pièces au laboratoire,
- Dans le cas de travaux combinés indissociables (prothèse mobile + prothèse fixe), la prothèse la plus importante des deux en nombre de dents prendra l'ascendant et elles seront réalisés intégralement par le Titulaire du lot,
- Les prothèses seront livrées et facturées finies, modèles et dents comprises (pas de facturations intermédiaires),

5.3 Conditions de récupération et livraison.

Le titulaire devra être en mesure de ramasser les empreintes et de livrer les prothèses sur **l'ensemble des sites**.
Les livraisons s'opèrent tous les jours ouvrables

- Ramassages : entre 17h et 18h
- Livraisons : entre 8h et 9h

Les délais de livraison commencent à courir au jour de récupération (Cf. tableau des délais)

- Le non-respect par le candidat des délais maximums entrainera l'application de pénalités de retard décrites au CCAP (cf. article 24 du CCAP).
- Il s'agit de réaliser : dans un délai maximum de 6 à 10 jours les différentes étapes de réalisation de prothèses conjointes métalliques, céramiques, céramo-métalliques, zircon, …

5.4 Délais de réalisation.

DELAIS POUR LE LOT 02	
DESIGNATION	Délais maximum autorisés
Dent Transitoire : 1 à 6 éléments	**6 jours ouvrés**
Dent Transitoire : + de 6 éléments	**8 jours ouvrés**
Essayage Chape métal unitaire	**6 jours ouvrés**
Montage poudre céramique Couronne unitaire	**6 jours ouvrés**
Couronne Céramo-Métallique – finition directe	**8 jours ouvrés**
Couronne Métallique	**6 jours ouvrés**
Inlay Core	**6 jours ouvrés**
Inlay Core + Chappe Métallique	**8 jours ouvrés**
Inlay Core + Couronne Céramo-Métallique – finition directe	**8 jours ouvrés**
Inlay Core Céramisé	**6 jours ouvrés**
Essayage de Chape Bridge Céramo-Métallique de 1 à 4 éléments	**6 jours ouvrés**
Montage poudre céramique Bridge Céramo-Métallique de 1 à 4 éléments	**6 jours ouvrés**
Essayage de Chape Bridge Céramo-Métallique de 5 à 14 éléments	**8 jours ouvrés**
Montage poudre céramique Bridge Céramo-Métallique de 5 à 14 éléments	**8 jours ouvrés**

Bridge Céramo-Métallique de 1 à 4 éléments – finition directe	**8 jours ouvrés**
Bridge Céramo-Métallique de 5 à 14 éléments – finition directe	**10 jours ouvrés**
Couronne Zircon – finition directe	**6 jours ouvrés**
Bridge Zircon de 1 à 4 éléments – finition directe	**6 jours ouvrés**
Couronne Zircon Stratifié – finition directe	**8 jours ouvrés**
Bridge Zircon Stratifié de 1 à 4 éléments – finition directe	**8 jours ouvrés**
Bridge Zircon Stratifié de 5 à 14 éléments – finition directe	**10 jours ouvrés**
Couronne Céramo Céramique E.MAX – finition directe	**6 jours ouvrés**
Couronne Céramo-Métallique sur implant – finition directe	**10 jours ouvrés**
Inlay – Onlay 1, 2, 3 faces Composite ou Céramique – finition directe	**6 jours ouvrés**

Les urgences doivent être possibles à titre exceptionnel.

Concernant les prothèses réalisées à partir d'une empreinte numérique, les délais de réalisation devront être diminués au minimum de 24H, voire de 48 H. Le titulaire devra préciser les délais qu'il peut proposer.

LA RECUPERATION S'EFFECTUE ENTRE 17H00 ET 18H00 MAXIMUM
LA LIVRAISON S'EFFECTUE ENTRE 8H00 ET 9H00 MAXIMUM
Tout retard fera l'objet de pénalités de retard telles que décrites au CCAP.

ARTICLE 6 LOT 3 : PROTHESES ET ORTHESES DENTAIRES ORTHODONTIQUE

6.1 Objet des prestations.

Il s'agit de réaliser l'ensemble des prothèses indiquées au BPU.

6.2 Exigences techniques spécifiques.

- Le titulaire s'engage à communiquer à la Direction des CSD un correspondant assurant la logistique, et un correspondant assurant la facturation,

Le titulaire s'engage à accompagner techniquement les praticiens afin de définir la solution thérapeutique d'orthèse la plus adaptée en fonction des cas spécifiques traités.

- Les prothèses seront livrées et facturées finies, modèles compris (pas de facturations intermédiaires),

6.3 Conditions de récupération et livraison.

- La **récupération** des travaux s'effectue sur le **site de Verdun**
- Les commandes seront **réceptionnées** par le titulaire directement à la clinique d'orthodontie de Verdun **du mardi au vendredi.**

Les travaux réalisés seront livrés par le titulaire au même endroit : **entre 8h30 et 17h30**.
Les délais de livraison commencent à courir au jour de récupération (Cf. tableau des délais)
Le non-respect par le candidat des délais maximums entrainera l'application de pénalités de retard décrites au CCAP (cf. article 24 du CCAP).

6.4 Délais de réalisation.

DELAIS POUR LOT 3	
DESIGNATION	Délais maximum autorisés
Fonctionnel	**6 jours ouvrés**
Fixes	**6 jours ouvrés**
Appareils	**6 jours ouvrés**
Moulages	**6 jours ouvrés**
Contentions	**6 jours ouvrés**
Gouttières	**6 jours ouvrés**
Accessoires	**6 jours ouvrés**
Réparations	**1 jours ouvré**

Les urgences doivent être ppossibles à titre exceptionnel.

Concernant les prothèses réalisées à partir d'une empreinte numérique, les délais de réalisation devront être diminués au minimum de 24H, voire de 48 H. Le titulaire devra préciser les délais qu'il peut proposer.

LA RECUPERATION ET LA LIVRAISON S'EFFECTUENT ENTRE 8H30 ET 17H30
Tout retard fera l'objet de pénalités de retard telles que décrites au CCAP.